

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 Mai 2019

L'an 2019 et le 9 Mai à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mmes : BAS Alice, ROUXEL Magalie, THOMAS Yvonne, MM : DERVAL Pierre, LE ROCH Gérard, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, RUELLAN Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 30/04/2018

Date d'affichage : 30/04/2018

A été nommée secrétaire : Mme Alice BAS

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2019
CREATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT
CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENTS DES EAUX USEES
RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 18 MARS 2019
ALIENATION DE BIENS MEUBLES
ADOPTION DU BLASON COMMUNAL
TRAVAUX A L'EGLISE - DEMANDES DE SUBVENTION
(Annule et remplace la délibération n°20190207_07 du 07/02/2019)
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL "ANCIENNE BOULANGERIE"

19h15 : temps d'échange citoyen (4 personnes présentes) pour retour consultation citoyenne du 15/02/2019, notamment au sujet de vente de pains sur la commune, 1 à 2 fois par semaine. (Justine Jeanpierre est installée à Ploërmel, Parc d'activités de Brocéliande. Elle a ouvert, en septembre 2018, La Ferme aux Pains.)

20190509_25 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2019

Madame le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190509_26 CREATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe amendée par la loi Ferrand a prévu le transfert obligatoire de la compétence assainissement des communes aux communautés au plus tard le 1^{er} janvier 2020 sauf si, par délibération de leur conseil municipal respectif prise avant le 1^{er} juillet 2019, 25% des communes représentant 20 % de la population s'y opposent (dans ce cas, report au 01/01/2026).

Dans ce cadre de cet éventuel transfert, Ploërmel Communauté, dès 2017, a lancé une étude pour l'analyser et qui s'est décomposée en 4 parties principales :

- Phase A-0 : Rétrospective et diagnostic des services communaux d'assainissement collectif
- Phase A-1 : Définition des objectifs du futur service et prospectives techniques
- Phase A-2 : Étude des scénarios de transfert à l'intercommunalité
- Phase A-3 : Mise en œuvre du transfert
- Phase B : Définition d'une méthodologie d'étude pour le transfert de la gestion des eaux pluviales

Après une série de rencontres et d'échanges avec les communes, réalisées par les services de la Communauté à la fin 2017 et en 2018, il a pu être dressé les premiers éléments de diagnostic de la situation de l'assainissement collectif sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Ces éléments ont été présentés en conférence des communes en juin 2018 et ont servi de base pour les phases suivantes de l'étude.

De nouvelles rencontres ont eu lieu à l'été 2018 avec les communes afin d'étudier plus précisément les mécanismes de transfert mais également les prospectives des services des communes.

Ces phases A-1 et A-2 ont été réalisées en lien avec le groupement de bureaux d'études KMPG/GETUDES et CVS missionnés par l'EPCI.

Une restitution complète a été réalisée par l'intercommunalité lors de la conférence des communes du 11 mars dernier à l'ensemble des maires présents.

La proposition commune à laquelle les conférences des communes du 11 mars puis du 29 avril 2019 sont parvenues sont la suivante :

- 1 – La compétence pourrait être transférée au 1^{er} janvier 2020 ;**
- 2 – L'ensemble de l'actif et du passif et notamment la dette contractée par les budgets « assainissement collectif » des communes seront repris par l'intercommunalité ;**
- 3 - Le résultat cumulé des 2 sections de fonctionnement et d'investissement de chacun des budgets « assainissement collectif » des communes, qu'il soit excédentaire ou déficitaire sera repris pour 50% de son montant par l'intercommunalité, les autres 50% restant affectés aux budgets communaux (*pour information, budget assainissement Helléan au 31/12/2018 : déficit global de clôture 63 736,65€ soit 50% = 31 868,33€*).**
- 4 – Le transfert de cette compétence à l'intercommunalité a pour but d'optimiser la gestion de ces services et d'obtenir une équité de traitement de l'ensemble des usagers de l'assainissement collectif des eaux usées du territoire ; aussi bien sur le plan de la redevance acquittée que sur un service partout analogue et performant. Par conséquent, les travaux déjà prévus par les communes, inscrits dans leur programme pluriannuel d'investissement (PPI), plus ceux qu'il faudra faire pour l'amélioration du service, bénéficieront à tous les redevables quelle que soit leur commune de résidence.**
- 5 – S'agissant d'un transfert de compétence financé très majoritairement par une redevance, les attributions de compensation versées aux communes ne sont affectées ni en plus ni en moins, elles seront en tout état de cause, égales à celles d'aujourd'hui, qu'il y ait transfert ou non.**

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée.

Dès que le conseil communautaire aura délibéré (prochain conseil communautaire le 27/06/2019), le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à échanger sur cette proposition.

Commentaires et observations : le transfert permettrait la reprise pour 50% du déficit du budget assainissement et la dette serait prise en charge. Par contre, perte d'autonomie dans les décisions, les choix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas délibérer aujourd'hui et se prononcera ultérieurement sur la décision qui sera prise par le conseil communautaire de Ploërmel Communauté.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190509_27 CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENTS DES EAUX USEES

La convention pour l'entretien et la surveillance des installations de collecte et de traitement des eaux usées arrive à échéance le 30 juin 2019.

Madame le Maire rappelle que la compétence assainissement pourrait être transférée au 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De renouveler la convention pour l'entretien et la surveillance des installations de collecte et de traitement des eaux usées avec la société SAUR, pour la période du 01/07/2019 au 31/12/2019.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190509_28 RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 18 MARS 2019

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie une quatrième fois le 18 mars 2019 pour examiner les transferts de charges suivants :

- Le 26 avril 2018, après avoir adopté son règlement intérieur et élu son président en la personne de Monsieur Michel Pichard et son vice-président en la personne de Monsieur Patrick Le Diffon, la commission a procédé à l'examen des transferts de charges suivants :
 - Transferts des communes vers Ploërmel communauté :
 - o Participation au SDIS pour les communes historiques de la Chapelle-Caro et du Roc-Saint-André
 - Transferts de Ploërmel communauté vers les communes :
 - o Les services techniques sur le secteur de Mauron
 - o Le presbytère de Mauron
 - o Les équipements sportifs de Saint Briec de Mauron et de Saint Léry
 - o Les transports des élèves vers la piscine de Mauron

Le conseil communautaire du 28 mars 2019 a pris acte de ce rapport.

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, les rapports sont désormais soumis un à un aux conseils municipaux. Ils devront être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Si les rapports sont adoptés, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.

Après examen des rapports de la CLECT du 18 mars 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 mars 2019.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190509_29 ALIENATION DE BIENS MEUBLES

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal, en date du 25/03/2019, il a été proposé de vendre du mobilier communal.

Le bâtiment "ancienne boulangerie" acheté par la commune pour un projet de construction de logements sociaux, contient encore du mobilier : radiateurs, lavabo, éviers, baignoire, escaliers, chaudière, portes, fenêtres...

Ces biens appartiennent au domaine privé de la commune et sont devenus obsolètes.

Madame le Maire propose donc une aliénation de ces biens, de gré à gré.

Le Maire n'ayant pas délégation, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, il convient donc que le conseil municipal délibère pour l'autoriser à procéder à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de ces biens meubles et le versement du bénéfice au budget communal.
- autorise Madame le Maire à procéder à ces ventes et lui donne pouvoir pour signer les pièces afférentes à cette affaire.
- prend acte que Madame le Maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190509_30 ADOPTION DU BLASON COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une réflexion était en cours concernant l'élaboration d'un blason communal.

Après plusieurs ébauches et échanges avec Monsieur Jean-François BINON, héraldiste amateur et passionné, un projet de blason s'est dessiné.

Ce projet de blason reprend différents traits de la commune :

- le bleu étant pour la rivière.
- les trois arbres pour les bois.
- Tihel, seigneur breton originaire de Helléan, combattant avec bravoure avec Guillaume le Conquérant lors de la bataille d'Hastings en 1066.
- les mouchetures d'hermine, emblème de la Bretagne.

Proposition de blason dessiné, à titre gratuit, par Monsieur Jean-François BINON :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le blason communal présenté ci-dessus en tant qu'armoiries de la commune de Helléan.
- son blasonnement étant :

D'argent aux 3 chevrons de gueules chargés d'un chevalier d'or armé regardant. Son nom : *Tihel*.

Au chef d'or chargé de 3 arbres de sinople et 1 rivière d'azur.

Un listel d'or et de gueules chargé du texte : "HELLEAN" de sable et de 2 mouchetures d'hermine d'or.

- dit que ces armoiries seront déposées auprès de la Direction des Archives Départementales du Morbihan,
- dit que ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune de Helléan

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190509_31 TRAVAUX A L'EGLISE - DEMANDES DE SUBVENTION
(Annule et remplace la délibération n°20190207_07 du 07/02/2019)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°20190207_07 du 07/02/2019 portant sur les travaux de rénovation à prévoir dans l'église.

Il était précisé que le plan de financement partiel adopté lors de cette séance (07/02/2019), serait complété par les devis complémentaires à venir.

Depuis, nous avons reçu le devis électricité qui s'élève à 26 600,00 € HT.

A ce jour, le montant de travaux estimé s'élève donc à 59 737,20 € HT :

- Enduits intérieurs : 22 547,20 € HT
- restauration des cloches : 10 590,00 € HT
- Electricité : 26 600,00 € HT

Le devis pour la restauration du tableau "Sainte Parenté" est en attente.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet débutera au cours de l'année 2019 et se terminera en 2020.

Madame le Maire précise que les dossiers de demandes de subventions comporteront les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note de présentation
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé
1. 5. Le plan de situation et le plan cadastral

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de travaux à l'église : enduits intérieurs, travaux électriques, restauration des cloches (restauration du tableau "Sainte Parenté" en attente).

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous.

Travaux à l'église :

Enduits intérieurs - restauration des cloches - travaux électriques

Coût enduits intérieurs : 22 547, 20 € HT
Coût restauration des cloches : 10 590,00 € HT
Coût travaux électriques : 26 600,00 € HT

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (aide escomptée) : 27%

- Subvention du Conseil Départemental (aide escomptée au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour les enduits et les travaux électriques) : 35%

- Subvention du Conseil Départemental (aide escomptée au titre de la restauration du patrimoine mobilier pour la restauration des cloches) : 25%

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

a) Autofinancement

- de solliciter les subventions susvisées.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190509_32 CONVENTION MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL "ANCIENNE BOULANGERIE"

Pour donner suite au temps d'échange avec des Helléanais au sujet de vente de pains sur la commune, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Les pains sont proposés par Madame Justine JEANPIERRE, paysanne boulangère à Ploërmel, et des habitants bénévoles vendent ces pains et autres produits locaux, une à deux fois par semaine, place de l'église ou dans le local communal "ancienne boulangerie" situé 10 avenue du Ninian à Helléan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition le local communal "ancienne boulangerie" situé 10 avenue du Ninian à Helléan, à titre gratuit pour la vente de pains et autres produits locaux. Cette mise à disposition est temporaire. Une fois que les travaux de réhabilitation de ce local commenceront, celui-ci ne sera plus disponible.

- autorise l'occupation du domaine public, place de l'église à Helléan, à titre gratuit pour la vente de pains et autres produits locaux.
- autorise Madame le Maire à signer à cet effet la convention de mise à disposition du local communal « ancienne boulangerie » et la convention d'occupation précaire du domaine public communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Divers :

PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie : plusieurs possibilités.

Rappel :

- une version financière avec 3 logements, un T3 adapté au niveau de l'ancienne boulangerie (PLAI), un T3 à l'étage avec un accès arrière (PLUS) et un T3 en duplex (PLUS) à l'emplacement de l'ancien garage côté sud.
L'estimation financière s'élève à 515 239€ HT financés par des subventions, des fonds propres (47 892€) et des emprunts (prêt PLAII 80 000€ ; prêt PLUS 137 157€)
- Une version financière avec une MAM de 120 m² au rez de chaussée, avec une partie dans l'ancienne boulangerie et une partie en extension neuve côté garage actuel (cet espace pourrait peut-être convenir à un logement T4 ?) et 1 T3 (PLUS) à l'étage de l'ancienne boulangerie et un T2 (PLAI) à l'étage de l'extension en neuf.
L'estimation financière s'élève à 537 780€ HT financés par des subventions, des fonds propres et emprunt MAM (99 257€) et des emprunts (prêt PLAII 80 000€ ; prêt PLUS 80 000€)

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, les porteurs de projet et le groupe de travail se sont exprimés sur le projet de création d'une MAM. Ce projet rendrait le centre bourg vivant et attractif.

Aujourd'hui, les porteurs de projet ont également pris contact avec Madame Isabelle Cadio, maire délégué de la commune nouvelle Forges de Lanouée pour une éventuelle création d'une MAM sur le territoire de Les Forges (anciennement). Le loyer proposé serait plus abordable qu'à Helléan. Avant de se positionner sur l'un des deux projets, les porteurs de projet doivent réaliser une étude de besoin pour Les Forges.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- retienne le projet : 1 T4 ou MAM, 1 T3 et 1 T2.
- demande aux porteurs de projet de communiquer leur décision quant à la création d'une MAM et son implantation pour fin août 2019.
- décide d'attendre la réunion de conseil municipal de septembre 2019 pour prendre une décision sur le choix d'une MAM ou d'un T4.
- demande au maire de se renseigner sur la durée des logements conventionnés (le temps de l'emprunt ?).

TOURS DE GARDE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

Transmission des horaires prévus. Possibilité d'apporter des modifications.

Mesdames Yvonne THOMAS et Alice BAS seront absentes.

TRAVAUX DE VOIRIE IMPASSE DES CHAMPS BOURDAIS

Travaux réalisés.

TRAVAUX D'EXTENSION CUISINE SALLE TIHEL

Semaine 19 : intervention des plaquistes

Semaine 20 : carreleurs pour pose faïence

Semaine 21 : peintres

DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DU PRE COMMUNAL A TITRE GRATUIT

Madame Florence BOCANDE demande la salle du pré communal le 08/09/2019 pour l'association Thelma & Louise, afin d'organiser un repas ouvert à tous. Le siège de l'association est à Lanouée mais les membres viennent de différentes communes.

Thelma & Louise France a été constituée en décembre 2017 en Bretagne et vient compléter les organisations sœurs : T&L Nepal et T&L Australia. Toutes ces entités ont un but commun : œuvrer en faveur des enfants et femmes du monde. Plusieurs projets ont déjà vu le jour (*voir plaquette*) et sont suivis dans le temps grâce à l'énergie des bénévoles qui récoltent des fonds, identifient des besoins dans de nombreuses régions du monde et financent ainsi des aides précieuses, pour l'éducation, la santé et la vie quotidienne des bénéficiaires.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'accorder la mise à disposition de la salle du pré communal à titre gratuit, le 08/09/2019 à l'association Thelma & Louise.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

Après accord de Monsieur Pascal CHARLOTIN et de la commune de La Grée Saint Laurent, demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Pascal CHARLOTIN, adjoint technique principal de 1ère classe, auprès de la commune de La Grée Saint Laurent à compter du 01/07/2019, pour une durée de un an.

Les conditions fixées par cette convention sont applicables à Monsieur Jean-Noël JULOT, agent communal à La Grée Saint Laurent, pour la commune de Helléan.

FLASH ETE

Infos à faire paraître ? (Vente de pains, distributeur de baguettes, repas Thelma & Louise...)
Distribution fin mai par les conseillers municipaux.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20/06/2019 ou le lundi 01/07/2019.

A confirmer

DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Demander au boulanger de mettre un peu plus de baguettes, surtout le dimanche.